



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**REPRISE EN REGIE DES PEPINIERS D'ENTREPRISE – TRANSFERT DES CONTRATS DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

Vu la délibération n°2022\_CC105 par laquelle le Conseil communautaire du 27 septembre 2022 a approuvé le principe d'une reprise par la Communauté d'agglomération de la gestion en régie de l'ensemble des pépinières d'entreprise gérées par Artois Initiative à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2022\_CC147 par laquelle le Conseil communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé les modalités d'utilisation et la tarification appliquée au sein des pépinières prévoyant la mise en œuvre de certains services donnant lieu à refacturation parmi lesquels le nettoyage des locaux occupés par les locataires,

Considérant que les prestations de nettoyage des locaux des pépinières d'entreprises gérées par Artois Initiative sont confiées aux prestataires suivants :

- Centre Initia à Bruay-la-Buissière et Centre Fleming à Béthune : société Vitaservices ayant son siège social à Lesquin (59815), 2 Bd Thomson - CS 60500
- Village d'entreprises à Ruitz et ZAL n°3 à Bruay-la-Buissière (62700) : société Insertim ayant son siège social à Bruay-La-Buissière, 232 rue Roger Salengro
- Centre de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines : association Relais Vermellois ayant son siège social à Auchy-les-Mines (62138) 149 bis rue Ignace Humblot

Considérant que dans le cadre de la reprise en régie des pépinières d'entreprises, la Communauté d'agglomération doit veiller à la continuité de service de nettoyage et souhaite poursuivre l'exécution des prestations par des structures d'insertion par l'activité économique,

Considérant qu'Artois Initiative n'a pas contracté de contrat pour l'exécution des prestations avec les structures susmentionnées mais que la transmission des factures sur une période d'un an atteste d'un contrat de fait existant entre les parties,

Considérant qu'afin de permettre la continuité de service, le temps de lancer une consultation en insertion sociale et professionnelle ayant pour support les prestations de nettoyage des locaux susmentionnés, il convient de transférer à la Communauté d'agglomération les contrats de fait existants entre Artois Initiative, Vitaservices et Insertim ainsi que le Relais Vermellois,

Considérant les éléments transmis par Artois Initiatives, il est proposé de poursuivre les prestations avec les prestataires en application des articles R2122-8 et L2113-13 du code de la commande publique, pour une durée de 8 mois à compter du 1er janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- Centre initia à Bruay-la-Buissière et Centre Fleming à Béthune, avec la société Vitaservices pour un coût horaire de 19,04 € HT et montant maximum de 21 000 € HT
- Centre de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines, avec l'association Relais Vermellois pour un coût horaire de 19,60 € HT et montant maximum de 8 000 € HT
- Village d'entreprise à Ruitz et ZAL n°3 à Bruay-la-Buissière, avec la société Insertim pour un coût horaire de 20,48 € HT et montant maximum de 9 000 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de transférer à la Communauté d'agglomération les contrats de fait existants entre Artois Initiative et les prestataires effectuant les prestations de nettoyage des locaux, pour une durée de 8 mois à compter du 1er janvier 2023 suite à la reprise en régie des pépinières d'entreprise par la Communauté d'agglomération dans les conditions suivantes :

- Centre initia à Bruay-la-Buissière et Centre Fleming à Béthune, avec la société Vitaservices pour un coût horaire de 19,04 € HT et montant maximum de 21 000 € HT
- Centre de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines, avec l'association Relais Vermellois pour un coût horaire de 19,60 € HT et montant maximum de 8 000 € HT
- Village d'entreprise à Ruitz et ZAL n°3 à Bruay-la-Buissière, avec la société Insertim pour un coût horaire de 20,48 € HT et montant maximum de 9 000 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **28 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Manneessiez*  
**MANNESSIEZ Danièle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 DEC. 2022**

Et de la publication le **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Manneessiez*  
**MANNESSIEZ Danièle**